

Le programme de transfèrement des condamnés vise à favoriser leur réinsertion sociale en leur permettant de finir dans le pays dont ils sont ressortissants, près de leurs familles et de leurs amis, leur temps de détention. Le ministre du Solliciteur général sera responsable de l'application des dispositions de la Convention. A l'heure actuelle, 74 Canadiens sont incarcérés dans l'un ou l'autre des Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Convention est le septième traité de transfèrement conclu par le Canada: les accords bilatéraux avec les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Mexique et le Pérou sont en vigueur et ceux conclus avec la Bolivie et la Thaïlande attendent d'être ratifiés.

Toutes les demandes de renseignements sur la Convention doivent être adressées à la Direction de la politique consulaire, ministère des Affaires extérieures, (613) 996-9872, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général, (613) 996-0220.